

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2018

N°2018-08-07

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 48
Conseillers votants : 46

Dont pouvoirs : 4

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal – **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre – **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, M. DELATTE Benoît, Mme LELIEVRE Dominique, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe – **BARRET** : M. CHATELIER Dominique – **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky – **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale – **BORS DE BAINES** : M. JOLLY Patrick – **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard – **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre – **ETRIAC** : M. MASSE Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel – **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc – **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick – **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe – **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie – **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie – **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre – **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

M. CHAUVIN Thierry (Bécheresse) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoit (Barbezieux)
Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)
Mme DELPECH de MONTGOLFIER (Barbezieux) a donné pouvoir M. BOBE Philippe (Barbezieux)
Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme GARD Patricia (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), M. PETIT Bernard (Orioles), M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix)

Etaient excusés :

M. PROVOST Jean-Jacques (Barret), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), M. HUGUES Jacky (Touvérac).

N°7 - Objet : Adoption du rapport d'activité 2017 de la CdC4B**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président rappelle que les présidents de groupements de communes doivent adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Cette obligation, introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venue ajouter un article L.5211.39 au CGCT, s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Au cours de cette séance du conseil municipal, les conseillers de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI. Le Président de la CdC peut être entendu, à sa demande ou à celle du conseil municipal de la commune. En vertu de ce même article L.5211.39, ce retour d'informations au sein du conseil municipal doit être effectué au moins deux fois par an.

Il donne lecture du rapport 2017 qui regroupe les éléments suivants :

- le rapport, retraçant l'activité de la Communauté sur l'année écoulée ;
- le rapport financier 2017 de la Communauté ;
- le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;
- le rapport 2017 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;
- le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public des déchets, élaboré par Calitom ;
- le rapport 2017 sur le service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le :2.1.DEC.2018...
Publié ou notifié le :2.1.DEC.2018.....
Touvérac, le2.1.DEC.2018.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 21 décembre 2018
le Président,
Jacques CHABOT.

Par déléation,
François MONTEZIN
Directeur

